Province de LUXEMBOURG
Arrondissement de BASTOGNE



Rue de Schaerbeek, 1 - B-6660 Houffalize
Tél 061 280 040 - Fax 061 280 041
www.houffalize.be

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

PRESENTS : MM. J.DEVILLE, Bourgmestre-Présidente; M.CAPRASSE, ~~M.KNODEN~~, F.MATHURIN, F.MARVILLE, C.FETTEN, ~~J.GUILLAUME~~, P.CARA, C.CRINS, M.HUET, ~~M.DEMASY~~, A.PIETTE, S.PLENNEVAUX, ~~C.THEIS~~, ~~F.GASPARD~~, M.LHOTE, J.LAMBERT, Conseillers communaux;
J-Y.BROUET, Directeur général.

Pour le vote, la Conseillère communale Cindy THEIS rejoint le public car elle estime ne pas disposer de la légitimité nécessaire pour se prononcer sur ce point, compte tenu de sa qualité d'agent provincial.

OBJET : Projet de réforme de l'Institution provinciale
Avis

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte européenne de l'autonomie locale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier du 22 décembre 2025 de Monsieur François DESQUESNES, Vice-président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux ayant pour objet "*Institution provinciale : note d'orientation*" ;

Considérant qu'aux termes de son courrier le Ministre des Pouvoirs locaux sollicite une délibération du Conseil communal identifiant les missions supracommunales que ce dernier souhaite voir conservées ou développées, au niveau du territoire provincial, car jugées indispensables aux regards des enjeux de la population et du territoire ;

Considérant que cette demande s'inscrit dans le contexte d'une réforme annoncée de l'institution provinciale;

Considérant que la déclaration de politique régionale mentionne à cet égard que :

> "*Les missions provinciales seront analysées pour transférer certaines d'entre elles vers les niveaux de pouvoirs les plus adéquats, avec maintien de l'emploi et des enveloppes financières ad hoc. Les missions supracommunales résiduaires seront gérées par une assemblée de Bourgmestres*" ;

Considérant, à titre liminaire, qu'il convient de relever qu'aucune précision n'est donnée quant aux modalités envisagées de réforme de l'institution provinciale, ni quant à ses conséquences sur les matières et finances communales, ni encore quant aux modalités d'organisation et de financement des nouvelles instances supralocales envisagées par le Gouvernement ;

Pour notre planète, utilisons du papier recyclé.

Considérant que l'autonomie provinciale est garantie par la constitution ;

Considérant que l'Institution provinciale joue un rôle essentiel de coordination, de mutualisation et d'action supracommunale, complémentaire à celui des communes, des intercommunales, de la Région wallonne, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du Fédéral ;

Considérant que la province de Luxembourg présente des spécificités territoriales importantes, notamment en raison de son étendue, de la dispersion de sa population et de sa faible densité démographique, qui impliquent des besoins particuliers en matière d'organisation des services publics et d'accompagnement des communes ;

Considérant que la Province de Luxembourg a réalisé une présentation détaillée de l'ensemble des actions provinciales supracommunales qu'elle met en œuvre au profit des communes du territoire ;

Considérant qu'une présentation illustrée, plus synthétique, de missions provinciales supracommunales est également disponible sur le site de la province : https://www.province.luxembourg.be/sites/default/files/uploads/La%20Province%20de%20Luxembourg%20-%20%C3%89tat%20des%20lieux%20et%20perspectives.pdf

Considérant que certaines compétences assumées par les Provinces paraissent difficilement pouvoir être reprises à un autre niveau de pouvoir ;

Que l'on songe notamment au financement des zones de secours, de l'intercommunale VIVALIA, ou encore à l'Enseignement spécialisé provincial qu'il n'apparaît pas souhaitable de voir transférées aux communes ;

Considérant qu'il apparaît hautement souhaitable que le développement territorial et économique et l'animation territoriale soient repris comme compétences prioritaires à maintenir au niveau provincial, avec le soutien aux structures intercommunales dédicacées à cet effet ;

Considérant le travail de modernisation entrepris par l'Institution provinciale, ayant permis de clarifier, rationaliser et recentrer ses missions, et d'opérer des choix structurants ;

Considérant, en particulier, le cas du territoire rural à faible densité que constitue la province de Luxembourg, dont les spécificités, contraintes et besoins particuliers sont encore trop souvent insuffisamment pris en compte par les niveaux de pouvoir supérieurs ;

Considérant que, grâce à une gestion rigoureuse et maîtrisée, la Province de Luxembourg parvient, dans un contexte financier contraint, à dégager des moyens particulièrement utiles au bénéfice de l'ensemble de la population luxembourgeoise ;

Considérant que la Province de Luxembourg dispose de recettes fiscales propres, lesquelles contribuent de manière significative au financement de ses missions et des services rendus à la population ;

Par ces motifs,
Après en avoir délibéré ;
Décide, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

Article 1 :
De réaffirmer :

- son attachement à la Province, à l'institution provinciale mais également à l'autonomie et à la démocratie locales ainsi qu'au principe de subsidiarité ;
- la pertinence d'un niveau de pouvoir provincial fort, ancré dans les réalités de terrain et capable de porter des politiques publiques adaptées aux spécificités du territoire luxembourgeois.

Article 2 :
De considérer comme missions essentielles devant être garanties, exercées et renforcées au niveau de l'Institution provinciale :

- Les Zones de secours et leur financement ;
- La Planification d'urgence dépassant le cadre local ;
- L'Enseignement spécialisé ;
- La Médecine sociale et préventive ;
- La culture et la lecture publique ;
- La collaboration aux communes en matière de service technique (commissaire voyer, ...) ;
- Les services techniques provinciaux ;
- Les centrales d'achats et marchés publics mutualisés ;
- Le soutien au secteur agricole et à la ruralité ;
- La formation des agents publics et services de secours ;
- Le rôle en matière de santé via des structures comme Vivalia.

Article 3 :
De demander qu'une concertation soit organisée avec les différents niveaux de pouvoir concernés par les transferts potentiels (Communes, Province, Région wallonne et Fédération Wallonie-Bruxelles) afin que l'ensemble des services et compétences exercés par l'Institution provinciale fasse l'objet d'une analyse visant à déterminer le niveau territorial le plus pertinent pour leur exercice, sachant que toute réforme devrait :

- garantir la pérennité et l'accessibilité des services actuellement rendus par l'Institution provinciale ;
- tenir compte de ses impacts sur l'emploi et sur l'économie ;
- assurer le maintien des moyens nécessaires au financement de ces missions, notamment par une fiscalité perçue par et pour notre territoire provincial. Ces montants seraient annuellement versés par notre territoire vers les niveaux de pouvoirs ou organismes ou institutions qui auraient repris les compétences actuellement exercées par le niveau provincial.

Article 4 :

De demander à Monsieur le Ministre d'expliciter la plus-value envisagée par le Gouvernement wallon concernant :

- Les économies d'échelle envisagées ;
- L'augmentation de la lisibilité pour le citoyen des « couches » institutionnelles.

Article 5 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise :

- au Ministre des Pouvoirs locaux ;
- à la Province de Luxembourg ;
- à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s)J-Y.BROUET

La Présidente,
(s)J.DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,
J-Y.BROUET

La Bourgmestre,
J.DEVILLE

CONSIDERATIONS GENERALES A L'ATTENTION DES CONSEILLERS COMMUNAUX

Préambule :

Le Gouvernement wallon, par la voix de son Ministre des Pouvoirs locaux, Monsieur François Desquesnes, nous a interrogé quant à l'avenir de l'institution provinciale en région wallonne.

- Contexte historique

Il est loin le temps où l'on apprenait aux élèves de l'école primaire que la Belgique était un état unitaire composé de neuf provinces. Depuis, les régions ont émergé et la Province du Brabant a été divisé en trois entités distinctes. Les régions ont progressivement acquis des compétences élargies, et l'existence même des provinces a été régulièrement remise en question, certains soutenant qu'elles étaient devenues un « étage inutile » dans le millefeuille institutionnel belge. Néanmoins, l'expérience de gestion territoriale a démontré que les provinces conservent, selon nous, un rôle essentiel.

- Postulat

Nous estimons en effet que les provinces ont encore une utilité institutionnelle indéniable et qu'elles devraient être maintenues, tout en étant modernisées pour répondre aux défis actuels. Les provinces représentent selon nous un échelon nécessaire entre les communes, souvent trop petites pour assumer certaines compétences, et les régions, trop larges pour répondre aux réalités locales spécifiques. Nous estimons également que de nombreuses compétences actuelles exercées par la Province de Luxembourg ne pourraient pas être efficacement transférées aux communes, au risque d'un émiettement préjudiciable, ni à la Région wallonne, de peur qu'elles ne soient déconnectées des réalités du territoire et d'autant plus en province de Luxembourg et de ses spécificités rurales bien souvent oubliées.

- Droit comparé

En France, l'échelon départemental, comparable à nos provinces, demeure essentiel dans l'organisation administrative du pays, alors que les régions ont acquis des compétences grandissantes. Les communes françaises sont certes plus petites que les nôtres et donc plus nombreuses qu'en Wallonie, mais la conscience départementale demeure fortement ancrée au sein de la population, comme c'est d'ailleurs le cas chez nous.

L'Allemagne compte quant à elle 16 Länder (régions) et environ 300 Kreise, lesquels sont des subdivisions intermédiaires entre le Land (Région) et la Gemeinde (Commune) et qui gèrent des missions supralocales. Les Kreise ne sont aucunement remis en question.

Parmi nos autres voisins, les Pays-Bas n'ont pas de régions, mais bien 12 provincies et puis les gemeenten (Communes).

Le Grand-Duché de Luxembourg, avec ses 2586 km² et ses 682.000 habitants, a la taille d'une province belge et l'État central peut donc gérer directement le territoire à partir des communes. A titre de comparaison, seules les provinces du Limbourg, du Brabant flamand et du Brabant wallon sont plus petites que le GD de Luxembourg.

- La question de l'intérêt provincial

L'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) est fondamental pour l'autonomie communale, laquelle est consacrée par la Constitution - à l'article 162, 2° - et divers textes supra-nationaux : 'Le conseil (communal) règle tout ce qui est d'intérêt communal'. Il s'agit d'un article essentiel qui permet aux communes de se saisir de toute question qui concerne potentiellement le territoire ou la population locale.

La notion d'intérêt provincial est pareillement énoncée en ce même article 162 de la Constitution belge et les conseils provinciaux sont chargés de gérer cette notion d'intérêt provincial. L'article L2212-32 du CDLD rappelle cette gestion de l'intérêt provincial par le conseil provincial. Ce même article énonce cependant des limites avec le principe de subsidiarité et la manière complémentaire et non-concurrente avec l'action régionale ou communale.

L'objectif n'est pas de supprimer la notion d'intérêt provincial, mais d'en encadrer plus strictement l'interprétation, afin d'éviter que les provinces ne prennent à l'avenir des initiatives non coordonnées avec les autres niveaux de pouvoir. Il s'agit ainsi de garantir le respect du sens profond de l'article L2212-32 du CDLD, qui rappelle que les provinces ne peuvent agir que dans le respect du principe de subsidiarité et de manière complémentaire, et non concurrente, avec l'action régionale ou communale. Cela supposerait que le travail sur le glissement de compétences provinciales vers les communes ou des pouvoirs supérieurs soit terminé.

Dans cette perspective, il conviendrait d'interpréter de manière plus rigoureuse la notion d'intérêt provincial, en incitant les provinces à concentrer leurs actions dans une logique strictement supracommunale, conformément à la définition donnée par Monsieur le Ministre dans sa lettre du 22 décembre 2025.

- Compétences concrètes à maintenir au niveau provincial

Nous n'allons pas produire ici une radiographie complète des missions exercées actuellement par la Province de Luxembourg car elle s'en est déjà chargée avec beaucoup de sérieux et de soin (cf annexe 1).

Vous pouvez d'ailleurs retrouver une présentation illustrée de ces missions dans une brochure dédiée consultable sur leur site internet.

Nous entendons donc uniquement exprimer quelques considérations concrètes sur des secteurs de compétence où nous estimons que l'échelon provincial est idoine.

- Sécurité civile et Zone de secours unique : Dans notre verte province, il n'existe qu'une seule et unique zone de secours qui couvre l'ensemble du territoire. Pour celle-ci, ces dernières années, la province a très largement aidé les communes, en prenant en charge une part importante des coûts de la zone. Certes, l'on pourra dire que ces moyens financiers peuvent être transférés directement aux communes, mais une vision sécuritaire globale par la province est de mise. En matière de planification d'urgence, le niveau provincial est également très important, car il fait partie des trois niveaux de déclenchement des plans d'urgence (communal, provincial et fédéral). Les catastrophes dépassent généralement le niveau communal et nécessitent clairement une vision supra-communale.

- Enseignement spécialisé : la province de Luxembourg exerce une activité importante dans l'enseignement spécialisé. Nous ne voyons pas cette compétence passer aux communes sur le territoire desquelles les établissements sont situés. Nous ne distinguons pas davantage un transfert vers la Région. Ou alors vers la Communauté française (FWB) qui est déjà très désargentée ?

- Formation : la province de Luxembourg offre un centre de formations professionnelles de grande qualité et ce, tant pour la formation des agents des pouvoirs locaux que des services de sécurité et d'urgence filière feu, filière police, filière AMU, ... Il nous semble impossible d'organiser ces formations sur la base de conventions entre les communes. Ou alors la région wallonne déploie une politique de formation bien plus ambitieuse.
- La culture et la lecture publique : voilà deux services essentiels rendu par la province de Luxembourg. La bibliothèque centrale de Marche constitue par exemple un véritable appui au réseau des bibliothèques locales. La circulation des ouvrages y est organisée par la province. Nous ne distinguons aucun autre niveau de pouvoir qui pourrait assurer ce service à la population avec la vision d'un territoire supracommunal. En matière culturelle, la Province apporte un soutien financier non négligeable aux opérateurs du territoire et notamment aux 12 centres culturels présents sur le territoire ainsi qu'à notre télévision locale, TV Lux.

- Santé : la province de Luxembourg est actionnaire majoritaire (53%) de l'intercommunale des soins de santé Vivalia. Avec les communes associées, elle

permet ainsi aux citoyens du territoire de disposer d'une offre de soins de qualité. La province est également gestionnaire de 8 centres de santé dont 4 disposent d'un service de santé mentale accueillant 1500 personnes par an. Qui d'autre que la province pour s'en occuper ?

- Agriculture : plus que jamais la province de Luxembourg développe un conseil à destination des agriculteurs et producteurs locaux. Elle joue également un rôle dans la sensibilisation et la promotion de la ruralité auprès des citoyens, notamment les plus jeunes. Quel niveau de pouvoir sera en mesure d'apporter une aide si importante à ce pilier de notre société ?

- Service technique provincial. La commune n'a pas les moyens ni financiers, ni humains, ni même techniques de reprendre la gestion des cours d'eau assumée par le STP. Les commissaires voyers sont également des spécialistes de la voirie très appréciés dans les communes et apportant grande aide. En matière de techniques spéciales, d'auteur de projets, la Province apporte également toute son aide aux communes à des prix relativement avantageux, ... Il n'y a selon nous aucun doute sur l'utilité des services techniques provinciaux.

- Marchés publics et centrales d'achats : la province de Luxembourg rend un service inestimable à ses communes avec ses centrales d'achats comme pour les marchés d'énergie, le sel de déneigement conservé dans un hangar pour toute la province, la fourniture et l'entretien des extincteurs et autres dévidoirs, ... Quel autre niveau de pouvoir pourrait s'en occuper ?

- Etc.

- Réécrire le rôle des provinces

Au-delà de la défense des compétences actuelles exercées par les provinces, nous pensons que le rôle de celles-ci pourrait être réécrit à partir d'une page blanche. Il ne s'agirait plus d'examiner parmi les compétences actuelles celles qui devraient rester à l'échelon provincial, mais de distinguer ce qu'il pourrait être pertinent de gérer dans cette dimension provinciale, et qui ne l'est pas actuellement. Et qui n'aurait aucune « pertinence » d'un point de vue régional.

Cela pourrait se faire dans un concept de décentralisation administrative avec renforcement de l'autonomie communale et non pas dans le concept de déconcentration administrative vers un organisme supracommunal voulu par la région wallonne et qui n'aurait d'autres compétences que celles voulues par cette dernière. Nous sommes attachés aux principes d'autonomie communale et de décentralisation administrative.

Sans prétendre à l'exhaustivité, nous pourrions citer comme matières à confier ultérieurement aux provinces :

- Planification d'urgence, comme développé ci-dessus avec des fonctionnaires PLANU mutualisés.
- Tourisme : faut-il encore des maisons du tourisme sectorielles ? Les provinces ne sont-elles pas les mieux placées pour défendre une vision stratégique globale du tourisme sur le territoire des communes couvertes ?
- Etc.

- Moderniser l'institution mais en maintenant une élection directe.

La non-suppression des provinces n'empêcherait pas une réflexion sur la composition et le fonctionnement de l'institution provinciale, bien qu'en province de Luxembourg une réforme a déjà été initiée. Grâce à sa gestion stricte et maîtrisée, la Province de Luxembourg permet de dégager dans un contexte financier compliqué, des moyens bien utiles à l'ensemble de la population luxembourgeoise.

Le mode électoral est en particulier archaïque sur sa base cantonale. On pourrait imaginer une élection au niveau provincial, afin d'entretenir l'esprit provincial. Certains candidats à l'élection pourraient ainsi chercher la notoriété électorale sur l'ensemble de la province et pas seulement au niveau obscur des cantons. Pour éviter la suprématie urbaine sur les campagnes, il conviendrait de définir certains critères de représentation minimale.

Maintenir l'élection provinciale n'est aucunement une charge supplémentaire puisque cette élection est simultanée à l'élection communale.

Si l'on veut diminuer le nombre de mandataires, on pourrait aisément imaginer un conseil provincial composé d'une vingtaine de membres (Article L2212-5), au lieu de 31 à 56 membres actuellement selon la population de la province. Ils seraient élus sur base de cette circonscription provinciale unique.

Ce mécanisme, outre qu'il conserve à la province la légitimité démocratique, serait bien plus pratique, pragmatique et efficace qu'une assemblée de bourgmestres élus au deuxième degré, avec des puissances « votales » différentes selon l'importance des communes d'origine. Nous pouvons affirmer que les bourgmestres sont déjà suffisamment chargés en compétences que pour encore les alourdir avec cette assemblée de bourgmestres.

La députation provinciale pourrait aussi être revue à la baisse en nombre, mais ce chiffre des députés a déjà été réduit récemment. Un exécutif responsable devant son assemblée élue nous semble une garantie démocratique essentielle.

Nous estimons que l'élection directe garantit la démocratie au niveau provincial. Pourrait-on imaginer une province administrée par de seuls fonctionnaires sans une guidance démocratique ?

En outre, nos communes ne sont pas intéressées à percevoir l'impôt des provinces et à le leur ristourner. Or, seule l'élection directe provinciale permet de conserver la compétence fiscale à son échelon.

- Conclusion

En province de Luxembourg, nous restons attachés à notre institution provinciale, qui joue un rôle essentiel dans la gestion supracommunale. Nous sommes bien sûr wallons et belges, mais nous sommes attachés à notre entité territoriale provinciale qui regroupe 43 petites communes sommes toutes rurales. Nous avons des spécificités par rapport à nos amis namurois, hennuyers ou liégeois. Tout comme nous avons des proximités avec ces mêmes amis.

Les 43 communes, et parmi elles de très petites, ont besoin de supracommunalité et l'institution provinciale nous semble opportune pour gérer cet ensemble de compétences attribuées soit par la Région wallonne de manière descendante, parce que la Région ne pourrait pas efficacement s'en occuper, soit par les communes, de manière ascendante, parce que l'intérêt communal commande ou commanderait de mutualiser les efforts.

Nous sommes aussi et surtout attachés à l'autonomie communale, qui permet de transférer des matières supracommunales à notre province et nous rejetons la notion de déconcentration descendante imaginée par la région wallonne pour remplacer les provinces actuellement décentralisées en simples subdivisions administratives de la région wallonne.